

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 068-2010

**fixant les différents taux de taxes et compensations
pour l'année 2010.**

PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 068-2010

**fixant les différents taux de taxes et compensations
 pour l'année 2010.**

AVIS DE MOTION	15 février 2010
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	9 mars 2010
AVIS DE PROMULGATION:	13 mars 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR:	13 mars 2010

98/20/0111AVC
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 068-2010

fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2010.

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut imposer des taxes et compensations pour l'année 2010 selon les termes de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT** que selon la Loi, le conseil doit fixer les taxes et compensations par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de paiement des taxes et compensations sont prévues au règlement numéro 013-2001;
- CONSIDÉRANT** que les taux annuels d'intérêts et de pénalités pour taxes ou factures impayées à la Ville sont prévus au règlement numéro 013-2001;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle ville a effectué des travaux d'infrastructures (conduite d'aqueduc et conduite de refoulement) dans l'ancien territoire de la paroisse de Saint-Gérard-Majella et que pendant une période de 20 ans, suivant l'emprunt contracté à la suite de ces travaux, toute personne raccordée à ces réseaux paie une compensation que la nouvelle ville fixe annuellement, et ce, en vertu de l'article 27° du décret numéro 728-2000 constituant la nouvelle Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le budget pour l'année d'imposition 2010, à sa séance extraordinaire du 16 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des divers budgets de taxes spéciales, le conseil a établi les dépenses totales encourues pour chacun des règlements et a établi les taux des taxes couvrant les dépenses;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. TAUX DE TAXES

Le conseil de la Ville de L'Assomption décrète et fixe les différents taux de taxes suivants, pour l'année 2010 :

1 A. SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE L'ASSOMPTION

	DESCRIPTION	TAUX / ASSIETTE	DÉPENSES
1	Taxe foncière générale – catégorie résiduelle	0,9216 \$	
	Taxe foncière générale – catégorie immeubles de 6 logements & plus	0,9707 \$	
	Taxe foncière générale – catégorie Immeuble non résidentiels & Immeuble industriels	1,8207\$	
	Taxe foncière générale – catégorie immeubles agricoles	0,9216\$	
2	Taxe spéciale traitement des eaux usées	0,0420 \$	426 636\$

* Note: Les taux indiqués sont par 100 \$ d'évaluation sauf si autrement indiqué.

	DESCRIPTION	TAUX / ASSIETTE	DÉPENSES
3	Taxe d'ordures	214 \$ /logement et/ou local 1035 \$ / Gouvernement provincial	
4	Compensation pour l'éclairage de rues	0,0250 \$	
5	Compensation pour l'entretien des égouts	0,0550 \$	
6	Taxe d'eau - fixe Taxe d'eau au compteur	234 \$ / logement – pour les immeubles de 8 logements et plus 0,7200 \$/ du mètre cube jusqu'à concurrence de 45 450 mètres cubes 0,5000 \$ du mètre cube pour l'excédent OU 3,2700 \$ du 1 000 gallons jusqu'à concurrence de 10 000 000 gallons. 2,2700 \$ du 1 000 gallons pour l'excédent 144,00 \$ minimum annuel par logement ou indice d'unité de logement.	
7	Compensation pour entretien des réseaux d'eau potable	84 \$/ par logement ou indice d'unité de logement	
8	Compensation D.A.L.T. – ATV2	0,0180 \$	193 200 \$
9	Compensation D.A.L.T. – ATPSG	0,0190 \$	63 100 \$
10	Compensation pour aqueduc en vertu de l'article 27 du décret - ATPSG	50 \$ / par branchement	
11	Compensation pour égout en vertu de l'article 27 du décret - ATPSG	50 \$ / par branchement	

1 B. COMPENSATION POUR LES MMEUBLES NON IMPOSABLES

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	ASSIETTE	DÉPENSES
062-2002	Immeubles non imposables en vertu de l'article 204.12 de la Loi sur la fiscalité municipale	1 \$	Évaluation terrain seulement
062-2002	Immeubles non imposables en vertu de l'article 204.4 et 204.5 de la Loi sur la fiscalité municipale	Tous les taux de taxes et compensations applicables aux immeubles résidentiels selon l'article 3.3 du règlement 062-2002	

2. TAXES DE SECTEURS - DETTE A LONG TERME - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le conseil de la Ville de L'Assomption décrète et fixe les différents taux de taxes, pour l'année 2010, des secteurs suivants, selon les dépenses décrétées par les règlements ci-après énumérés, comme suit:

RÈGLE- MENT	DESCRIPTION	ASSIETTE	DÉPENSES
352-1 F	Élargiss. pavage Champboisé	8,5220 \$/m. lin.	12 000 \$
352-2 F	Pavage Champboisé – phase 2	16,0370 \$/m. lin.	44 400 \$
352-3 F	Pavage Pariseau	6,2060\$/m. lin.	2 700 \$
353 F	Pavage Roberth	11,1950 \$/m. lin.	2 000 \$
507-91 S annexe 1	Égout sanitaire & aqueduc rue Édouard-Roy	0,2000 \$/m ²	500 \$
507-91 S annexe 2	Égout pluvial, fondation rue, pavage, bordures trottoirs rue Édouard-Roy	0,5360 \$/m ²	1 300 \$
507-91 S annexe 3	Pavage, bordures, trottoirs, Charlebois & Lajeunesse	0,2910 \$/m ²	500 \$
508-91 S	Conduite égout pluvial réfection rues Dupras & St-Pierre	0,2250\$/m ²	900 \$
511-91 S	Conduite aqueduc égout pluvial & sanitaire, fondation rue, bordures & pavage Place St-Jean	0,7390\$/m ²	1 500\$
584-93 F	Pavage, bordures rue Panneton	10,6050\$/m. lin.	7 800 \$
618-94 E	Réfection égouts rue St-Jean-Baptiste	0,0320 \$	200 \$
624-94 E	Conduite aqueduc et traverse de Rivière rang Bas L'Assomption Nord	0,0500 \$	24 600 \$
625-94 E	Conduite d'aqueduc & traverse de rivière rang Bas L'Assomption Sud	0,0680\$	9 200 \$
639-95 E	Centre-ville	0,0980 \$	12 900\$
645-95 F	Pavage & bordures Venne, Senet, Marion	11,3960 \$/m. lin.	11 700 \$
675-98F	L'Industrie - travaux 1998	11,5540 \$/m. lin.	13 100 \$

RÈGLE- MENT	DESCRIPTION	ASSIETTE	DÉPENSES
675-98 S	L'Industrie – travaux 1998	0,0730 \$/m. lin.	8 800 \$
684-98E	St-Ours & Marsolais – travaux 1998	0,0270 \$	4 700 \$
686-98	St-Joachim	19 670\$/m.lin	4 800 \$
	St-Ignace	7,5360\$/m.lin.	1 000 \$
	Marsan	16,1450\$/m.lin.	3 400 \$
690-98F	Prolong.rue de l'Industrie (1999)	13,3040 \$/m.li.	24 000 \$
690-98S	Prolong. rue de l'Industrie (1999)	0,1380 \$/m ²	24 000 \$
691-98- 71	St-Pierre	19,1850\$/m.li.	6 700 \$
691-98- 71A	Forest	13,2640 \$/m.li.	1 700 \$
691-98- 69	Dorval	11,9490 \$/m.li.	5 200 \$
691-98- 69A	Des Loisirs	7,9110 \$/m.li.	700 \$
691-98- 70	Martel	15,1870 \$/m.li.	3 400 \$
691-98- 76	St-Joseph	1 197,57 \$ forfait	1 200 \$
691-98- 68	Aqueduc lot 649	0,0440 \$/m ²	17 100 \$
698-2000	DeBussat	18,8530 \$/m.lin.	3 200 \$
699-2000	Turgeon, Montmarquet	19,5160 \$/m.lin.	26 400 \$
700-2000	DeBussat, Marion	17,7460 \$/m.lin.	15 300 \$
015-2001 F	Aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, conduite de refoulement, station de pompage boulevard Lafortune	48,9900 \$/m. lin.	35 900 \$
015-2001 S	Aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, conduite de refoulement, station de pompage boulevard Lafortune	0,3000 \$ / m2	69 300 \$
027-2001	Travaux aqueduc Traverse Hervieux	44,249 \$/logement	700 \$
106-89S	Dette assainissement (ATPSG)	0.006 \$/ m2	4700 \$
106-89E	Dette assainissement (ATPSG)	0.003 \$/ m2	4 700 \$
244-98	Achat aqueduc Lafortune (ATPSG)	91,25 \$/ par logement	9 200 \$
245-98	Achat bassins et système pompage Route 343 (ATPSG)	75,38 \$/ par logement	5 400 \$

RÈGLE- MENT	DESCRIPTION	ASSIETTE	DÉPENSES
265-99 V1	VOLET 1 : Contribuables du bas du Domaine Ouellet (rues Gareau, Paré, du Lac, 3770 Labonté et 21 Lapierre) et promoteurs du village – aqueduc (ATPSG) 71,39 %	0,0300 \$/m ²	15 600 \$
	VOLET 2 : Propriétaires des terres en développement au village – aqueduc (ATPSG) 28,61 %	0,0210 \$/m ²	6 400 \$
045-2002 U	Domaine des Fleurs Raccordement d'aqueduc Route 343	79,4510 \$/branchement	5 400 \$
045-2002 E	Borne-incendie Route 343 et secteur desservi	0,0330\$	11 200 \$
047-2002	Chemin Beaudoin	368,88\$ /par branchement	6 300 \$
051-2002 F	Certaines rues du Domaine des fleurs desservies par égout municipal	9,9260 \$/m.lin.	15 800 \$
060-2002	Rue Pierrot Ouest	35,4550 \$/m. lin.	15 200 \$
064-2002	De l'Ange-Gardien entre Dorval & Barret	20,0240 \$/m. lin.	15 700 \$
065-2002 F	Rang Point-du-Jour Nord et de l'Ange-Gardien Nord	6,7740 \$/m. lin.	11 400\$
065-2002 E	Rang Point-du-Jour Nord et de l'Ange-Gardien Nord	0,0460 \$	13 400\$
071-2003	Revêtement rues des Rosiers & Anémone	10,9750\$/m. lin.	7 400 \$
074-2003 F	Route 343. des numéros civiques 2471 à 2873 et Place Thérèse	13,3360 \$/m. lin.	34 100 \$
	Rue Robindaine	0,0340 \$/m ² *	18 900 \$
		54,4560 \$/m. lin.	9 000 \$
075-2003	Canalisation et élargissement rue Vaillant	32,1460 \$/m. lin.	24 300\$
090-2003	Aqueduc/égout Boulevard Turgeon - Lot 225	2,2130 \$/m ²	12 400 \$
091-2003	Vidange des boues	0,0880 \$	13 000\$
125-2005	Pav. Bord. Écl. Dupuis	1,3110 \$/m ²	24 700\$
130-2006	Pav. Phase Jolicoeur	1,1480 \$/m ²	142 700 \$
096-2004	Trav. Prol. Saint-Pierre	1,8620 \$/m ²	10 300 \$
115-2004	Pavage Rheault	22,0550 \$/ m. linéaire	3 200 \$

RÈGLE- MENT	DESCRIPTION	ASSIETTE	DÉPENSES
102-2004	Pav. Phase 1 Robindaine	37,3390 \$/ m. linéaire	12 900 \$
102-2004	Entrées de service	3,5740 \$ / m. linéaire	300 \$
126-2005	Pav. Phase Chevalier	1,3220 \$/ m ²	26 900 \$
114-2004	Pav. Phase Lafortune	1,3120 \$/m ²	74 500 \$
143-2007	Pav. Sect. Toupin	1,4580 \$/m ²	132 600 \$
690-98 PII F	Trav. Industrie 2006 50%	7,9470 \$ m. linéaire	14 800 \$
690-98 PII S	Trav. Industrie 2006 50%	0,0840 \$/m ²	14 800 \$

* Les lots situés au nord de la voie ferrée, entre la rivière L'Assomption et le domaine Ouellet et plus particulièrement les lots ainsi que leurs subdivisions P-255, P-257, P-259, P-261, 668, P-262, P-267, 275, ainsi que les lots 277 et 279 tel que démontré à l'annexe « B » du règlement 074-2003.

4. AUTRES DETTES

Le conseil de la Ville de L'Assomption décrète et fixe les différents taux de taxes, pour l'année 2010 des secteurs suivants, selon les dépenses décrétées par les règlements ci-après énumérés, comme suit:

RÈGLEMENT	SECTEURS TOUCHÉS	ASSIETTE	DÉPENSES
305-85 F	Assainissement urbain secteur B.A.G.N.	0,12 \$/m. lin.	2 900 \$
305-85 E	Assainissement urbain secteur B.A.G.N.	0,001 \$	2 900 \$
306-85 E	Assainissement Quartier April	0,020 \$	1 900 \$
307-85 F	Assainiss. secteur Thouin	0,761 \$/m. lin.	1 300 \$
307-85 E	Assainiss. secteur Thouin	0,015 \$	600 \$

5. TAXES

Les taxes ci-dessus énumérées sont à la charge des intéressés selon les lois et/ou les règlements en vigueur.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

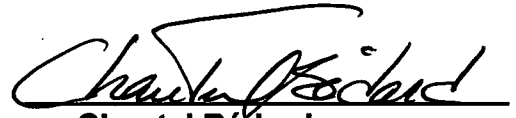
PROPOSÉ PAR: Monsieur Michel Rocray

APPUYÉ PAR: Monsieur Eugène Vincent

RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO: 2010-03-0149



Louise T. Francoeur
Mairesse



Chantal Bédard
Greffière de la Ville